PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 14 septembre 2026 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères :	Audrey Pomerleau Cynthia Bolduc Jessica Grenon Peggy Poulin-Nolet
Messieurs les conseillers :	Sylvain Carbonneau Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
   - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
   - 1.2. Première période de questions

2. **Administration générale et greffe**
   - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
   - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026
   - 2.3. Adoption des comptes
   - 2.4. Services première Ligne Lavery
   - 2.5. Politique d'utilisation des véhicules municipaux
   - 2.6. Politique Échodilon, page Facebook et tableau d'affichage

3. **Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
   - 3.1. Rapport urbanisme
   - 3.2. Panneaux solaires - orientation
   - 3.3. Pancarte quincaillerie
   - 3.4. Projets Quincaillerie
   - 3.5. Arbre 403 rue Langevin
   - 3.6. Entente aménagement entrée 222 rue Langevin
   - 3.7. Mandat érosion cours d'eau

4. **Travaux publics**
   - 4.1. Clôture à neige
   - 4.2. Niveleuse arrière: installation 3^{e} semaine de septembre
   - 4.3. Suivi rencontre MTQ - 21 août 2026
   - 4.4. 2026-05: Déneigement secteur Nord

4.5. Déneigement trottoir
4.6. Fissures asphalte - budget (10e rang Ouest + 4e rang)
4.7. Décompte #1 Trottoir rue Langevin phase 2

5. Sécurité publique et incendie
5.1. Rapport d'intervention d'août 2026

6. Loisir, organismes et activités culturelles
6.1. Brunch bénéfice Église St-Odilon
6.2. Danse country
6.3. Course Terry Fox - École Arc-en-Ciel
6.4. Bornes électriques - Programme 4500 bornes Hydro-Québec
6.5. Location du site avec la piste des tires de tracteurs
6.6. Marché de Noël

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers
9.1. Lecture de la correspondance
9.1.1. Compte rendu rencontre MTQ 21/08/2026
9.2. Rapport des comités et organismes
9.3. Rencontre le 8 septembre à 19h: Patricia Drouin, partie conservateur, 19h30 Philippe Simard CAQ, 20h Nancy Labbé Libéral

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 231-09-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Résolution 232-09-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026

Résolution 233-09-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 234-09-2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2026 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 200 650.78 $.

Adoptée

2.4 Services première Ligne Lavery

Résolution 235-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne bénéficie des services juridiques de première ligne offerts par Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE Lavery a transmis à la Municipalité une offre datée du 31 août 2026 visant le renouvellement de son offre de service forfaitaire en droit municipal;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de maintenir l'accès à un service juridique de première ligne afin d'accompagner la Municipalité dans ses activités courantes et ses différentes questions de nature juridique;

ATTENDU QUE le forfait Classique, offert au coût annuel de 1 200 $, plus les taxes applicables, répond aux besoins de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service forfaitaire en droit municipal de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., selon le forfait Classique, au montant annuel de 1 200 $, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée

2.5 Politique d'utilisation des véhicules municipaux

Résolution 236-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne s'est dotée d'une Politique d'utilisation des véhicules de la Municipalité, adoptée le 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour de cette politique afin de l'adapter aux pratiques et aux besoins actuels de la Municipalité;

ATTENDU QUE la politique mise à jour vise notamment à encadrer l'utilisation des véhicules municipaux, à assurer leur utilisation à des fins strictement municipales, à favoriser une conduite sécuritaire ainsi qu'à préciser les responsabilités des employés et des utilisateurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de la Politique d'utilisation des véhicules de la Municipalité, datée de septembre 2026, et s'en déclare satisfait;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'utilisation des véhicules de la Municipalité, dans sa version mise à jour de septembre 2026;

QUE cette politique remplace et abroge la Politique d'utilisation des véhicules de la Municipalité adoptée le 5 septembre 2017 ainsi que toute disposition antérieure incompatible avec la présente politique;

QUE la nouvelle politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la diffusion, l'application et le respect de cette politique auprès des employés concernés.

Adoptée

2.6 Politique Échodilon, page Facebook et tableau d'affichage

Résolution 237-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne utilise différents outils de communication afin d'informer la population, notamment le journal municipal L'Échodilon, la page Facebook municipale et le tableau d'affichage municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un cadre clair, cohérent et équitable afin d'encadrer la diffusion de contenus dans ses différents outils de communication;

ATTENDU QUE la politique précise notamment les types de contenus admissibles, les règles applicables à la publicité commerciale dans L'Échodilon, les modalités offertes aux nouvelles entreprises, les règles de diffusion applicables aux organismes à but non lucratif ainsi que les règles de modération de la page Facebook municipale;

ATTENDU QUE la politique prévoit que la publicité commerciale dans L'Échodilon est assujettie aux tarifs, formats et conditions prévus au Règlement de tarification en vigueur;

ATTENDU QUE le tableau d'affichage municipal est soumis aux lois, règlements, normes et exigences applicables, notamment celles du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et qu'il est conséquemment réservé aux messages à caractère municipal;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter cette politique afin d'assurer une gestion uniforme des demandes de publication et de fournir à l'administration municipale un cadre de référence pour l'utilisation de ses outils de communication;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal adopte la Politique Échodilon, page Facebook et tableau d'affichage, datée de septembre 2026, telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE la direction générale soit autorisée à assurer l'application de la présente politique et à prendre les mesures administratives nécessaires à sa mise en œuvre;

QUE toute politique, directive ou pratique antérieure incompatible avec la présente politique soit remplacée par celle-ci à compter de son entrée en vigueur.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'août 2026 est déposé au conseil tel que préparé par l'inspecteur municipal M. Steve Breton.

3.2 Panneaux solaires - orientation

Résolution 238-09-2026

ATTENDU QU'*une demande a été formulée par un citoyen relativement à l'installation de panneaux solaires sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réglementation municipale actuelle ne prévoit pas nécessairement de dispositions spécifiques permettant d'encadrer adéquatement ce type d'installation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'évaluer la possibilité d'établir des normes concernant notamment l'implantation, la localisation et l'intégration des panneaux solaires sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prendre connaissance d'une proposition réglementaire avant de se prononcer sur l'adoption éventuelle de nouvelles dispositions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à préparer et à soumettre au conseil municipal un projet de règlement visant à encadrer l'installation de panneaux solaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE le projet proposé présente les normes jugées pertinentes relativement à ce type d'installation afin de permettre au conseil d'en prendre connaissance, d'en discuter et de déterminer s'il souhaite procéder à une modification de la réglementation municipale;

QUE la présente résolution ne constitue pas une autorisation de modifier la réglementation en vigueur, toute modification réglementaire devant faire l'objet de la procédure d'adoption prévue par la loi.

Adoptée

3.3 <u>Pancarte quincaillerie</u>

Résolution 239-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a fait installer une pancarte annonçant la recherche d'un promoteur sur le mur de l'ancienne quincaillerie;

ATTENDU QUE le conseil souhaite améliorer la visibilité de cette pancarte afin qu'elle soit davantage visible des automobilistes et des passants;

ATTENDU QU'il serait préférable de déplacer la pancarte dans le stationnement situé devant l'immeuble;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal demande que la pancarte annonçant la recherche d'un promoteur soit retirée du mur de l'ancienne quincaillerie et installée sur une structure autoportante, de type trépied ou autre support approprié, dans le stationnement, vis-à-vis de la porte de garage, afin d'en améliorer la visibilité;

QUE l'installation soit réalisée de façon sécuritaire et de manière à ne pas nuire à la circulation ni à l'accès à l'immeuble.

Adoptée

3.4 Projets Quincaillerie

Le maire informe les membres du conseil que diverses propositions de projets ont été reçues ou présentées concernant le site de l'ancienne quincaillerie.

Une analyse des différentes possibilités sera effectuée afin d'évaluer les projets proposés et leur potentiel pour la Municipalité. Des discussions seront également amorcées avec certains promoteurs afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions et d'explorer les différentes avenues possibles.

Aucune décision n'est prise à ce stade. Le dossier sera présenté de nouveau au conseil municipal ultérieurement afin qu'une décision soit prise quant à l'avenir du site.

3.5 Arbre 403 rue Langevin

Résolution 240-09-2026

ATTENDU QU'un arbre de grande dimension est situé dans l'emprise du chemin municipal et à proximité d'une propriété résidentielle;

ATTENDU QUE, considérant sa grosseur et son développement, certaines branches de l'arbre débordent au-dessus de la résidence ainsi que dans l'emprise de la chaussée;

ATTENDU QUE cette situation peut notamment nuire à la sécurité et à l'entretien du chemin municipal ainsi qu'occasionner des inconvénients à la propriété adjacente;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment dû procéder à la réparation d'une fuite d'eau sur une conduite d'aqueduc située dans ce secteur;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux nécessitait un accès par une propriété privée adjacente;

ATTENDU QUE, dans le cadre des discussions avec le propriétaire afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour accéder à sa propriété et réaliser les travaux, la coupe de cet arbre a fait partie des éléments convenus entre les parties;

ATTENDU QUE l'arbre et certaines de ses branches se trouvent également à proximité et parmi des fils électriques, rendant son abattage plus complexe et nécessitant des précautions particulières;

ATTENDU QUE, pour des raisons de sécurité, la Municipalité a fait appel à une entreprise qualifiée et possédant l'expertise nécessaire pour effectuer ce type de travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la coupe de l'arbre concerné, situé dans l'emprise du chemin municipal;

QUE le conseil entérine l'octroi du contrat à une entreprise qualifiée pour procéder à l'abattage sécuritaire de l'arbre, considérant notamment sa proximité avec les fils électriques;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux règles de sécurité applicables et que les résidus résultant de l'abattage soient disposés adéquatement;

QUE la dépense relative à ces travaux soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée

3.6 Entente aménagement entrée 222 rue Langevin

Résolution 241-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a réalisé des travaux de construction d'un nouveau trottoir sur la rue Langevin;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitaient la reconstruction d'une partie du pavage de l'entrée privée située au 222, rue Langevin;

ATTENDU QUE le propriétaire, M. Jean-Noël Poulin, souhaitait procéder à la réfection complète du pavage de son entrée afin notamment d'éviter la présence d'un joint ou d'un trait de scie à proximité du nouveau trottoir;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de verser au propriétaire une contribution correspondant à la portion des travaux de pavage qu'elle aurait autrement dû faire exécuter dans le cadre du projet de construction des trottoirs;

ATTENDU QUE le montant de cette contribution est établi selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission du projet de construction des trottoirs, soit 50 $ le mètre carré, pour une superficie de 52 mètres carrés, représentant une somme totale de 2 600 $;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que cette contribution constitue un règlement complet et final de toute réclamation relative au pavage de l'entrée privée visée et que le propriétaire accorde une quittance à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal approuve l'entente à intervenir avec M. Jean-Noël Poulin concernant l'aménagement de l'entrée privée située au 222, rue Langevin;

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 2 600 $ à M. Jean-Noël Poulin, calculée conformément au prix unitaire prévu au bordereau de soumission du projet de construction des trottoirs;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

3.7 Mandat érosion cours d'eau

Point reporté.

4. Travaux publics

4.1 Clôture à neige

Résolution 242-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la possibilité d'installer des clôtures à neige sur une portion de la route 275, à l'extrémité nord du territoire, afin de réduire les problématiques liées à l'accumulation et au déplacement de la neige sur la chaussée;

ATTENDU QUE l'installation de clôtures à neige nécessite l'utilisation de portions de propriétés privées situées en bordure de la route;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de procéder à toute installation;

ATTENDU QU'il y a lieu de recueillir les informations nécessaires concernant les emplacements à privilégier, les propriétaires concernés, les modalités d'installation ainsi que les coûts associés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à effectuer les démarches nécessaires afin d'évaluer la possibilité d'installer des clôtures à neige sur une portion de la route 275 située à l'extrémité nord du territoire de la Municipalité;

QUE la direction générale soit notamment autorisée à identifier les lots et les propriétaires concernés, à communiquer avec ceux-ci afin de vérifier leur intérêt et d'obtenir les autorisations nécessaires, ainsi qu'à recueillir toute information pertinente concernant l'installation et les coûts des clôtures à neige;

QUE les informations recueillies soient présentées au conseil municipal avant toute décision concernant l'installation des clôtures à neige.

Adoptée

4.2 <u>Niveleuse arrière: installation 3e semaine de septembre</u>

La directrice générale informe les membres du conseil que, conformément à la résolution numéro 281-11-2025, le camion Freightliner municipal sera envoyé chez Robitaille Équipement inc. au cours de la troisième semaine de septembre 2026 afin de procéder à l'installation de la niveleuse arrière Quick Attache.

4.3 <u>Suivi rencontre MTQ - 21 août 2026</u>

Le maire informe les membres du conseil de la rencontre tenue le 21 août 2026 avec des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), concernant le projet de réaménagement de la route 276 à l'entrée est du secteur urbain. Cette rencontre visait notamment à présenter l'état d'avancement du projet et à préciser les besoins de la Municipalité à intégrer au mandat de conception.

Il explique que le Ministère a octroyé le mandat de conception du projet et que la Municipalité a demandé que le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial soit prévu afin de desservir les lots 4 340 966, 4 340 977 et 4 340 978. Le raccordement avec des conduites de mêmes dimensions que celles existantes est actuellement prévu au mandat de conception et, à ce stade, aucun coût ne serait facturé à la Municipalité.

Les confirmations et validations demandées à la Municipalité à la suite de cette rencontre ont depuis été transmises au Ministère. Le dossier suivra maintenant les prochaines étapes de conception du projet, notamment la campagne de forage prévue à l'automne ainsi que la préparation éventuelle d'une entente de collaboration pour la réalisation des travaux.

4.4 <u>2026-05: Déneigement secteur Nord</u>

Résolution 243-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit assurer l'entretien hivernal d'une portion de son réseau routier située dans le secteur nord de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire confier à un entrepreneur les travaux requis pour l'entretien d'hiver de cette portion du réseau routier pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir les services nécessaires pour une période de trois (3) ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres pour l'entretien d'hiver d'une portion du réseau routier du secteur nord de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour les saisons 2026-2029 (3 ans);

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et publier les documents d'appel d'offres ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires au processus d'adjudication du contrat, conformément aux règles applicables.

Adoptée

4.5 Déneigement trottoir

Résolution 244-09-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde une importance particulière à la sécurité des piétons utilisant les trottoirs municipaux durant la période hivernale;

ATTENDU QUE les changements apportés au niveau du transport scolaire par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) auront notamment pour effet qu'un plus grand nombre d'élèves devront se déplacer à pied pour se rendre à l'école;

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'assurer que les trottoirs soient accessibles et sécuritaires dès le début de la journée, particulièrement pour les déplacements des élèves vers l'école;

ATTENDU QUE le conseil constate également qu'une amélioration de la qualité du déneigement des trottoirs est souhaitable afin de dégager davantage la surface jusqu'au béton et de limiter l'accumulation de neige compactée et de glace;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil demande que les opérations de déneigement des trottoirs soient organisées de manière à ce que ceux-ci soient grattés et praticables pour 7 h 30, dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés à la souffleuse à trottoirs afin d'améliorer la qualité du déneigement, notamment en procédant à l'ajustement ou au remplacement des patins, ou en évaluant l'ajout d'une gratte arrière ou de tout autre équipement approprié permettant de dégager le plus adéquatement possible la surface des trottoirs jusqu'au béton;

QUE l'utilisation de sel ou d'abrasifs appropriés soit également bonifiée lorsque les conditions le requièrent afin de favoriser la fonte de la neige résiduelle et de la glace et d'améliorer la sécurité des usagers;

QUE la direction générale et le Service des travaux publics soient autorisés à prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre ces directives pour la saison hivernale 2026-2027.

Adoptée

4.6 Fissures asphalte - budget (10e rang Ouest + 4e rang)

Résolution 245-09-2026

ATTENDU QUE certaines sections de la chaussée du 10e Rang Ouest et du 4e Rang présentent des fissures nécessitant des travaux d'entretien afin de préserver l'état du revêtement asphalté;

ATTENDU QUE le scellement et la réparation des fissures permettent de limiter les infiltrations d'eau et de prévenir une détérioration prématurée de la chaussée;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à ces travaux d'entretien;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à demander des prix auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux de réparation et de scellement des fissures dans l'asphalte du 10e Rang Ouest et du 4e Rang;

D'ACCORDER à cette fin un budget maximal de 15 000 $, avant taxes;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à octroyer les travaux à l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas, dans la mesure où celle-ci est en mesure de réaliser les travaux requis et que le montant respecte l'enveloppe budgétaire maximale autorisée.

Adoptée

4.7 Décompte #1 Trottoir rue Langevin phase 2

Résolution 246-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a octroyé à Conrad Giroux inc. le contrat pour les travaux de construction d'un trottoir et de drainage à Saint-Odilon-de-Cranbourne – Phase 2;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a préparé le décompte progressif no 1, daté du 11 septembre 2026, relativement aux travaux réalisés au cours du mois d'août 2026;

ATTENDU QUE la valeur des travaux exécutés au présent décompte s'élève à 164 032,72 $ avant taxes;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle de 10 %, soit 16 403,27 $, est appliquée au présent décompte;

ATTENDU QUE le montant de la présente demande de paiement s'élève ainsi à 169 736,96 $ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement à Conrad Giroux inc. d'un montant de 169 736,96 $, taxes incluses, correspondant au décompte progressif no 1 pour les travaux de construction d'un trottoir et de drainage à Saint-Odilon-de-Cranbourne – Phase 2, le tout conformément au décompte préparé par le Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

QUE la retenue contractuelle de 10 %, représentant un montant de 16 403,27 $, soit maintenue conformément aux modalités du contrat.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention d'août 2026

Résolution 247-09-2026

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'août 2026 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Brunch bénéfice Église St-Odilon

Résolution 248-09-2026

ATTENDU QUE les responsables de l'église de Saint-Odilon organisent un brunch-bénéfice afin d'amasser des fonds pour financer des travaux au système de chauffage de l'église;

ATTENDU QUE cet événement contribue à soutenir la préservation et l'entretien de l'église de Saint-Odilon, un bâtiment important pour la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appuyer cette initiative conformément à la politique de commandite de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer une commandite au montant de 200 $ au bénéfice de l'église de Saint-Odilon dans le cadre du brunch-bénéfice organisé afin de financer les travaux au système de chauffage.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le versement de cette commandite.

Adoptée

6.2 Danse country

Résolution 249-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été approchée par des organisateurs souhaitant tenir un événement de danse country d'une durée approximative de quatre (4) jours sur un site appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la tenue d'un tel événement est susceptible d'attirer plusieurs participants et visiteurs sur le territoire de la Municipalité et ainsi de générer des retombées économiques positives pour les commerces locaux, notamment par la restauration et l'achat local;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent également contribuer à la communauté en remettant une partie des retombées de l'événement sous forme de dons et de commandites à des organismes locaux;

ATTENDU QUE les organisateurs ont déjà tenu une soirée de danse country similaire et qu'à cette occasion, une contribution a été remise à un organisme local;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la tenue de cet événement contribuera à l'animation du milieu, au dynamisme de la communauté ainsi qu'au soutien de l'économie locale;

ATTENDU QUE le prêt gratuit du site municipal ne constitue pas un engagement de la Municipalité à fournir de la main-d'œuvre, des employés municipaux ou des bénévoles pour l'organisation, la préparation, la tenue ou le démantèlement de l'événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte de mettre gratuitement à la disposition des organisateurs le site municipal requis pour la tenue de l'événement de danse country, pour une période approximative de quatre (4) jours;

QUE cette gratuité soit accordée considérant les retombées économiques anticipées pour les commerces de la Municipalité ainsi que la volonté des organisateurs de redonner à la communauté par l'octroi de dons et de commandites à des organismes locaux;

QUE les organisateurs soient entièrement responsables de la planification, de l'organisation et du déroulement de l'événement et qu'il soit clairement entendu que la Municipalité ne s'engage pas à fournir des bénévoles ni à affecter des employés municipaux à la préparation, à la tenue ou au démantèlement de l'événement;

QUE les organisateurs demeurent responsables du respect de toute exigence applicable à la tenue de l'événement, notamment en matière de sécurité, d'assurances, de permis et de remise en état du site, le cas échéant;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à convenir avec les organisateurs des modalités d'utilisation du site et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'événement.

Adoptée

6.3 <u>Course Terry Fox - École Arc-en-Ciel</u>

Résolution 250-09-2026

ATTENDU QUE l'École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon organise une Course Terry Fox le 28 septembre 2026, dans le cadre de ses activités éducatives;

ATTENDU QUE cette activité vise notamment à sensibiliser les élèves et la communauté à la recherche sur le cancer et à souligner la contribution de Terry Fox;

ATTENDU QUE l'école a sollicité la collaboration de la Municipalité afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité des participants le long du parcours;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir cette initiative et contribuer à la sécurité des élèves et des participants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne confirme sa collaboration à la Course Terry Fox qui se tiendra le 28 septembre 2026;

QUE la Municipalité assure la présence de deux (2) bénévoles afin de contribuer à l'encadrement et à la sécurité des participants lors de l'événement;

QUE, si les besoins liés au déroulement sécuritaire de l'activité le requièrent, la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à affecter des employés municipaux à l'événement, selon les besoins opérationnels déterminés par la Municipalité.

Adoptée

6.4 Bornes électriques - Programme 4500 bornes Hydro-Québec

Résolution 251-09-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite favoriser l'accès à des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation de deux stations de recharge, soit une dans le stationnement de l'hôtel de ville et une dans le stationnement du stade des loisirs;

ATTENDU QUE le Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec permet aux municipalités de présenter une demande d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge dans leurs stationnements;

ATTENDU QUE les projets admissibles doivent notamment prévoir, pour chacun des sites, un minimum de deux bornes de recharge simples munies d'un pistolet de recharge ou une borne double munie de deux pistolets, et que les bornes doivent être accessibles et déneigées à longueur d'année, conformément aux modalités du programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec, pour l'installation de deux stations de recharge pour véhicules électriques, soit :

- une station dans le stationnement de l'hôtel de ville;
- une station dans le stationnement du stade des loisirs.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer et à transmettre tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son dépôt et à son suivi.

Adoptée

6.5 Location du site avec la piste des tires de tracteurs

Résolution 252-09-2026

ATTENDU QUE le Casse-croûte Le Routhier soulignera son 10e anniversaire au mois de juin 2027;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite organiser, dans le cadre de cet anniversaire, différentes activités festives, notamment une parade dans la municipalité, des festivités sur le site des loisirs ainsi qu'une tire de tracteurs;

ATTENDU QUE ces activités contribueront à l'animation du milieu et permettront de souligner les dix années d'activité de ce commerce local;

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé à la Municipalité de pouvoir utiliser le site des loisirs ainsi que le site prévu pour la tenue de la tire de tracteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la tenue de cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le prêt gratuit du site des loisirs au Casse-croûte Le Routhier pour la tenue des festivités entourant son 10e anniversaire, prévues au mois de juin 2027;

QUE la Municipalité autorise également le prêt gratuit du site destiné à la tenue de la tire de tracteurs;

QUE la Municipalité n'effectuera aucun travail de préparation ou de nivelage du site de la tire de tracteurs avec la niveleuse municipale;

QUE tous les travaux nécessaires à la préparation du site de la tire de tracteurs soient sous la responsabilité et aux frais de l'organisatrice;

QUE l'utilisation des sites municipaux soit conditionnelle au respect des exigences applicables en matière de sécurité, d'assurances, d'autorisations et de remise en état des lieux à la suite de l'événement;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à convenir avec l'organisatrice des modalités administratives et logistiques nécessaires à la tenue de l'événement.

Adoptée

6.6 Marché de Noël

Résolution 253-09-2026

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Saint-Odilon se tiendra le 28 novembre 2026;

ATTENDU QUE cet événement contribue à dynamiser la communauté, à favoriser l'achat local et à mettre en valeur les artisans et exposants de la région;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soutenir la tenue de cet événement rassembleur pour la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer une commandite au montant de 500 $ dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël de Saint-Odilon, qui se tiendra le 28 novembre 2026;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le versement de cette somme à l'organisme responsable de l'événement.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. <u>Période de questions</u>

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. <u>Divers</u>

9.1 <u>Lecture de la correspondance</u>

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 <u>Rapport des comités et organismes</u>

Les conseillers concernés font un rapport des organismes et des comités.

10. <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution 254-09-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h15, mettant ainsi fin à la session du 14 septembre 2026;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Patrice Mathieu,	***Dominique Giguère***,
Maire.	**Directrice générale et greffière-trésorière.**